

Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : 2018-09-19

Point à l'ordre du jour : 2018-24-03.

Vingt-troisième séance ordinaire tenue le jeudi 14 juin 2018, au CLSC et CHSLD de Montmagny, situé au 168, rue Saint-Joseph, à Montmagny, salle Polyvalente.

PERSONNES PRÉSENTES :

M. Denis BEAUMONT
D^{re} Catherine BOUCHER
M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente
M^{me} Josée CARON
M^{me} Diane FECTEAU
M^{me} Suzanne JEAN
M^{me} Maryan LACASSE
M^{me} Louise LAVERGNE
M. Ghislain LEPAGE, observateur
M. Jérôme L'HEUREUX
M^{me} Émilie MOISAN-DE SERRES
D^r Jean-François MONTREUIL
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint
M. Yvan ST-HILAIRE

PERSONNES ABSENTES :

D^r Simon Bordeleau
M. Daniel PARÉ, président-directeur général
M. Rosaire SIMONEAU

ASSISTENT À LA SÉANCE :

M^{me} Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe performance, soutien et administration
M^{me} Jessy BÉGIN, technicienne en administration
M. Martin CLOUTIER, directeur de la logistique
M^{me} Geneviève DION, chef du service des communications
M^{me} Cindy GENDRON, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et direction de l'enseignement par intérim;
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement
M^{me} Valérie LAPOINTE, directrice de la qualité de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
M. Bernard TREMBLAY, directeur des services techniques

2018-23-01. OUVERTURE DE LA 23^E SÉANCE ORDINAIRE;

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la vingt-troisième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

Nouvelle de la présidente

Projet de maison de soins palliatifs et de fin de vie pour les résidents du territoire de Montmagny-L'Islet. Dans le cadre des efforts visant à améliorer l'accès à des soins palliatifs et de fin de vie de la meilleure qualité possible pour la population du territoire de Montmagny-L'Islet, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, et le député de Côte-du-Sud et whip adjoint du gouvernement, monsieur Norbert Morin, ont annoncé le 1^{er} juin 2018 un financement annuel récurrent de 450 000 \$ à l'organisme La Maison d'Hélène afin que les six lits prévus soient disponibles pour accueillir les usagers.

La Maison d'Hélène accueillera le premier patient cet automne. Son offre de service s'adresse aux adultes, mais aussi aux enfants âgés de plus de quatre ans, qui résident, ou dont la famille réside, sur le territoire de Montmagny-L'Islet. Des six lits financés, quatre seront consacrés aux soins de fin de vie destinés aux personnes dont le pronostic est de moins de deux mois, et deux autres aux soins de répit ou de gestion de la douleur pour les personnes en soins palliatifs.

Les services seront offerts en tout temps (24/7) par une équipe composée de trois médecins, d'infirmières, d'infirmières auxiliaires et de préposés aux bénéficiaires, à laquelle se grefferont de 60 à 100 bénévoles.

L'implantation de ce service de proximité vient compléter l'offre de soins palliatifs et de fin de vie déjà en place dans ce milieu, quelle belle nouvelle.

Conférence de presse clôture campagne majeure

Ce matin avait lieu la clôture de la campagne majeure de la fondation Hôtel-Dieu de Lévis pour le centre de cancérologie. L'objectif était d'atteindre 38 millions de dollars ce qui a été dépassé avec un total de 38 516 743 \$.

2018-23-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée M^{me} Diane Fecteau, et ce, avec les modifications suivantes :

Retrait des points suivants :

2018-23-07. Nomination d'un membre du conseil d'administration au comité de vérification

2018-23-08. Nomination d'un représentant du conseil d'administration au comité Jury régional 2018 des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux;
SUJET RETIRÉ

Ajout du point suivant dans Divers :

2018-23-36.1 Prix Innovation clinique Banque nationale

ORDRE DU JOUR

2018-23-01. Ouverture de la 23^e séance ordinaire;

2018-23-02. Adoption de l'ordre du jour;

2018-23-03. Approbation des procès-verbaux de la 22^e séance ordinaire et de la 15^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenues le 9 mai 2018 ainsi que la 16^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 31 mai 2018;

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

2018-23-04. Rapport du président-directeur général;

2018-23-05. Période de questions du public;

GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2018-23-06. Rapport de la présidente du comité de vérification;

2018-23-07. Nomination de membres du conseil d'administration au comité de vérification;
RETIRÉ

2018-23-08. Nomination d'un représentant du conseil d'administration au comité Jury régional 2018 des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux;
RETIRÉ

2018-23-09. Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 à intervenir entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et le ministre de la Santé et des Services sociaux;

2018-23-10. Rapport annuel 2017-2018 du comité d'éthique de la recherche;

2018-23-11. Rapport annuel 2017-2018 du conseil multidisciplinaire;

2018-23-12. Modification de la composition du comité d'éthique de la recherche;

2018-23-13. Politique de partenariat avec les usagers, les proches et la population (POL_DQEPE_2018-127);

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2018-23-14. Rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2018 pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

2018-23-15. Rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 6 janvier 2018;

- 2018-23-16. Modifications aux permis des installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2018-23-17. Renouvellement de contrat de la directrice pédagogique du Groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) des Etchemins;

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

- 2018-23-18. Règlement sur la régie interne du Service de médecine d'urgence de l'installation Hôpital de St-Georges du CISSS de Chaudière-Appalaches (*REG_DSP_2018-30*);
- 2018-23-19. Cessation d'exercice de la docteure Maryse Audet (#12-586), interniste, secteur Thetford Mines;
- 2018-23-20. Cessation d'exercice du docteur Joël Girouard (#01-201), biochimiste médical, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-23-21. Cessation d'exercice du docteur Guy Lanctôt (#85-090), psychiatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-23-22. Cessation d'exercice du docteur Simon Patry (#94-226), psychiatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-23-23. Cessation d'exercice du docteur Dany Genesse (#83-132), omnipraticien, secteur Beauce;
- 2018-23-24. Cessation d'exercice de la docteure Salma Ouezzani (#08-544), plasticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-23-25. Cessation d'exercice de la docteure Johanne Mathurin (#88-328), radiologiste, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-23-26. Cessation d'exercice du docteur Pierre Côté (#70-223), omnipraticien, secteur Thetford Mines;
- 2018-23-27. Cessation d'exercice de la docteure Evelyne Fraser (#78-377), omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-23-28. Cessation d'exercice de la docteure Marie-France Vachon (#76-422), omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-23-29. Cessation d'exercice du docteur François Delage (#76-376), cardiologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-23-30. Signature du contrat de service de madame Françoise Hasty, sage-femme;
- 2018-23-31. Signature du contrat de service de madame Julie Turgeon, sage-femme;
- 2018-23-32. Signature du contrat de service de madame Lucie Mayrand, sage-femme;

2018-23-33. Signature du contrat de service de madame Marie-Gabrielle Rivest-Auger, sage-femme;

2018-23-34. Renouvellement des contrats de service des sages-femmes;

AFFAIRES DIVERSES

2018-23-35. Suivi de gestion

1. Demande de modification à l'organigramme du CISSS de Chaudière-Appalaches; Lettre du ministère de la Santé et des Services sociaux;

2018-23-36. Divers;

2018-23-37. Période de questions;

2018-23-38. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

Le mercredi 19 septembre 2018, à 18 h, au CLSC et CHSLD de Lac-Etchemin, situé au 331, rue du Sanatorium, au Lac-Etchemin

2018-23-39. Clôture de la 23^e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-23-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 22^E SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA 15^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LE 9 MAI 2018 AINSI QUE LA 16^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 31 MAI 2018

Les procès-verbaux de la 22^e séance ordinaire ainsi que les 15^e et 16^e séances extraordinaires étant conformes, les membres procèdent à leurs approbations. Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Maryan Lacasse, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbaux tels qu'ils sont proposés.

2018-23-03.1 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

2018-23-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Autorisation du projet de modernisation de l'Hôtel-Dieu de Lévis. Le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, a confirmé le 14 juin 2018 que le projet de modernisation de l'Hôtel-Dieu de Lévis est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI) comme « projet à l'étude » et que la production du dossier d'opportunité peut être amorcée. Le projet vise la modernisation de secteurs névralgiques de l'hôpital, soit le bloc opératoire, le bloc

endoscopique et l'unité de retraitement des dispositifs médicaux. Il y aura aussi un ajout de 3 salles d'opération et d'une salle d'intervention afin d'augmenter la capacité et de diminuer l'attente. Les études qui seront menées permettront de déterminer la meilleure option immobilière à long terme afin d'assurer le maintien de la qualité et de la sécurité des soins et des services offerts aux usagers. La Société québécoise des infrastructures (SQI) a été désignée comme gestionnaire du projet. Sur le plan financier, le coût global du projet de modernisation est évalué pour l'instant à 110 M\$. La Fondation Hôtel-Dieu de Lévis prévoit contribuer à hauteur de 13 M\$. Il y a actuellement 9 salles d'opération et 6 salles d'endoscopie

Activité reconnaissant la contribution de M. Maurice Tanguay à l'Hôtel-Dieu de Lévis. Le 10 mai dernier s'est tenu à Lévis, en présence de 200 personnes, une activité organisée par la fondation Hôtel-Dieu de Lévis et le CISSS visant à rendre hommage à M. Maurice Tanguay. En tout, c'est plus d'un million de dollars qui a été versé par la Groupe Tanguay à l'Hôtel-Dieu de Lévis. L'Unité mère-enfant sera donc renommée au nom de Maurice Tanguay pour les 15 prochaines années.

Bilan des journées emplois. Nous vous avons parlé précédemment des nos journées porte ouverte pour les quatre hôpitaux. Les résultats d'embauche sont maintenant connus, soit de 172 personnes. Ces journées d'emploi nous ont permis de recruter aussi des ressources rares comme les infirmières. Ce sera une expérience à renouveler.

Projet RIRE. Le projet RIRE mise sur l'autonomie infirmière pour optimiser l'accès aux soins, met de l'avant la collaboration interdisciplinaire, le tout au bénéfice de la santé et du développement des enfants de 0 à 5 ans, particulièrement ceux issus de milieux plus à risques. Il vise à dépister précocement les problèmes de santé et de développement de ces enfants, en misant sur un suivi personnalisé auprès de différents professionnels de la santé, et en regroupant les soins à des moments-clés de la vie de l'enfant.

Le prix Innovation clinique Banque Nationale 2018 de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de Chaudière-Appalaches (ORIICA) a été décerné au projet « Réduire les inégalités en étant réunis pour les enfants (RIRE) » le 25 mai 2018. Et il est demi-finaliste au provincial pour le prix Institut administration publique du Québec

Projet route sans fin. Le 6 juin 2018, une soixantaine de jeunes en difficulté suivis en majorité par la Direction de la protection de la jeunesse du CISSS de Chaudière-Appalaches ont participé à la randonnée à vélo Une route sans fin 2018 en pédalant plus de soixante kilomètres entre Sainte-Marie et Lévis. Cet évènement annuel permet à ces jeunes, qui ont subi de la négligence, des abus physiques ou sexuels ou encore des mauvais traitements psychologiques de développer leur confiance en eux et leur persévérance à travers des entraînements physiques préparatoires, mais aussi grâce au soutien des intervenants qui les accompagnent. L'effort, l'entraînement et la motivation à se surpasser permettent à ces jeunes de réaliser qu'ils peuvent accomplir de belles victoires.

Sommet G7 2018. Lors du sommet du G7 2018 nous avons fourni l'expertise en matière de sécurité civile. Un corridor de service hyperbare à la disposition de leurs plongeurs a été mis en place. Notre région était en soutien au CIUSSS de la Capitale-Nationale pour les volets des jeunes contrevenants (DPJ), santé environnementale et maladies infectieuses (DSPu), communications (DRHCAJ) et psychosocial (DSMD). Des intervenants étaient disponibles au besoin, mais nous n'avons pas eu à déployer de mesures.

2018-23-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 20 minutes, M^{me} Busque demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance.

Aucune question.

GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2018-23-06. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La présidente, M^{me} Suzanne Jean, informe les membres que la dernière rencontre du comité de vérification s'est tenue le 13 juin 2018. Les résultats de l'audit des états financiers du CISSS pour l'exercice financier 2017-2018 ont été présentés par les auditeurs de la firme Malette, soit M^{me} Louise Dagnault et M. François Gagnon. Comme à chaque année, deux réserves ont trait à des questions d'interprétation de normes comptables et sont communes à tous les établissements du réseau, soit celle concernant la comptabilisation des contrats de location d'immeubles et celle concernant la comptabilisation des paiements de transfert. On comprend que ces deux réserves sont hors du contrôle de l'établissement. Comme l'année dernière, une troisième réserve concerne la présentation des informations relatives aux obligations contractuelles. Il est souligné que la situation à ce chapitre s'est grandement améliorée cette année par rapport à l'exercice précédent, et la réserve s'est d'ailleurs adoucie. Considérant le déploiement actuel du nouveau système de gestion des ressources matérielles (GRM), l'établissement sera en mesure de répondre adéquatement lors du prochain exercice et cette réserve devrait être levée lors du prochain audit.

Les deux dossiers suivants font objet de projets de résolution à la présente séance, le comité de vérification recommande l'adoption :

- Rapport financier annuel pour 2017-2018
- Rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail pour l'exercice se terminant le 6 janvier 2018

D'autres dossiers ont également été traités en suivi de gestion tels que :

- Reddition de comptes du BARRI pour l'exercice 2017-2018, soit le bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles.

- Reddition de comptes concernant les dépenses de fonctions du PDG et du PDGA pour l'exercice.
- Suivi de projet de fusion des bases de données GRH-Paie
- Suivi du projet de fusion des bases de données GRF-GRM (ressources financières et matérielles).
- Finalement, nous avons pris connaissance et discuté de l'implication de différentes correspondances avec le MSSS, avec le VGQ et avec le Secrétariat du conseil du trésor.

2018-23-07. NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Ce sujet est retiré.

2018-23-08. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COMITÉ JURY RÉGIONAL 2018 DES PRIX D'EXCELLENCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Ce sujet est retiré.

2018-23-09. ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2018-2019 À INTERVENIR ENTRE LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES ET LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7.2);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 55 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences (chapitre 0-7.2), le Ministre détermine une entente de gestion et d'imputabilité qu'il conclut avec un CISSS, les objectifs que celui-ci doit atteindre;

ATTENDU QU' une telle entente de gestion et d'imputabilité doit notamment contenir :

- une définition de la mission et des objectifs visés pour la durée de l'entente et les principaux indicateurs qui permettront de rendre compte des résultats atteints;
- un plan d'action qui contient les moyens pris pour donner suite à l'entente et les ressources disponibles pour y arriver, et ce, conformément aux orientations stratégiques déterminées par le Ministre,

notamment l'EGI 2018-2019, le cahier de charges et la reddition de comptes;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 172 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LRQ, chapitre S-4.2), ci-après appelée la LSSSS, le conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux doit approuver l'entente de gestion et d'imputabilité;

ATTENDU QUE pour proposer au Ministre une entente de gestion et d'imputabilité, le CISSS de Chaudière-Appalaches a convenu, pour l'année financière 2018-2019, des objectifs de services et de production qui constituent la proposition d'entente à être conclue entre le CISSS de Chaudière-Appalaches et le Ministère;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire, appuyée de M^{me} Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches, monsieur Daniel Paré, à signer pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches l'Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 à intervenir avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de faire copie des conclusions en suivi de gestion lors d'une séance du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-10. RAPPORT ANNUEL 2017-2018 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le président-directeur général a constitué le comité d'éthique de la recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches le 21 juillet 2015;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a approuvé la version révisée du règlement comité d'éthique de la recherche (DG-2015-02) le 25 janvier 2017;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a confirmé en date du 27 septembre 2016 la reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil du Québec pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019 ;

ATTENDU les conditions d'exercice des comités d'éthiques de la recherche désignés ou institués par le ministre de la Santé et des Services sociaux aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil de Québec;

ATTENDU la reddition de compte prévue à l'article 16 du Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique qui prévoit

l'obligation pour les comités d'éthique de la recherche désignés aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil du Québec de faire rapport annuellement au ministre;

ATTENDU les responsabilités du conseil d'administration à l'endroit du comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil du Québec, qui concerne notamment le cadre réglementaire pour les activités de recherche de même que le budget de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Diane Fecteau, appuyée de M^{me} Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) de prendre acte du document intitulé *Rapport annuel 2016-2017 du comité d'éthique de la recherche*, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la coordonnatrice du comité d'éthique de la recherche la responsabilité de transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux la présente résolution et l'annexe 1 du rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-11. RAPPORT ANNUEL 2017-2018 DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE

Le rapport annuel 2017-2018 du conseil multidisciplinaire est déposé aux membres à titre informatif.

2018-23-12. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE l'avis ministériel intitulé « Conditions d'exercice des comités d'éthique de la recherche désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec » stipule que la nomination des membres des comités d'éthique de la recherche (CER) désignés par le ministre doit être fait par le conseil d'administration de l'établissement;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a reconduit la désignation ministérielle du CER de l'établissement en date du 27 septembre 2016 à la condition de l'aviser de tout changement apporté à la composition du CER lors de sa prise d'effet;

ATTENDU QUE la composition du CER est établie dans le document intitulé « Règlement sur la régie interne du comité d'éthique de la recherche » (numéro DG-2015-02);

ATTENDU QUE madame Claire Gaudrault-Arbelot, spécialiste en éthique et madame Danièle Hallé, spécialiste en éthique substitut, ont démissionné de leur fonction et madame Jenny Kaeding, coordonnatrice du CER, le fera en date du 15 juin 2018;

ATTENDU QUE les personnes désignées comme nouvelle spécialiste en éthique et nouvelle spécialiste en éthique substitut ont les qualifications requises et ont exprimé leur intérêt de siéger au CER;

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M^{me} Émilie Moisan-De Serres, il est résolu :

- 1) de prendre acte de la démission de mesdames Claire Gaudreault-Arbelot, Danièle Hallé et Jenny Kaeding de leurs fonctions actuelles au CER;
- 2) de procéder à la nomination au CER de madame Ana Marin, pour une période de deux ans, en tant que spécialiste en éthique;
- 3) de procéder à la nomination au CER de madame Claire Gaudreault-Arbelot, pour une période de deux ans, en tant que spécialiste en éthique substitut;
- 4) d'approuver la liste des membres du CER telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 5) de confier au président-directeur général le mandat d'informer les nouveaux membres de leur nomination;
- 6) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux une copie de la présente résolution, du *curriculum vitae* des nouveaux membres et de la liste des membres du CER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-13. POLITIQUE DE PARTENARIAT AVEC LES USAGERS, LES PROCHES ET LA POPULATION (POL_DQEPE_2018-127)

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) considère la volonté des usagers à préserver leur autonomie, à être engagés dans leurs soins et services et à être partie prenante du système de santé. Dans ce sens, le MSSS établit le partenariat avec les usagers et leurs proches comme un des principes structurant de son *Plan stratégique 2015 – 2020*;

ATTENDU QUE le MSSS diffusera sous peu un *cadre de référence ministériel sur le partenariat avec l'utilisateur et ses proches en santé et services sociaux*, dans lequel il est clairement précisé que les établissements se structurent au sujet du partenariat avec les usagers et leurs proches;

ATTENDU QU' Agrément Canada intègre plusieurs exigences sur l'établissement d'un partenariat avec les usagers et leurs proches, et ce, dans l'ensemble de ses normes;

ATTENDU QU' une approche de partenariat avec les usagers et leurs proches correspond à la meilleure pratique démontrée pour obtenir des résultats de santé optimaux et pour soutenir l'autodétermination des usagers et de leurs proches;

ATTENDU QUE cette approche de partenariat avec les usagers et leurs proches est en cohérence avec la vision et les valeurs du CISSS de Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Josée Caron, appuyée de M^{me} Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'adopter la Politique de partenariat avec les usagers, les proches et la population du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (*POL_DQEPE_2018-127*), telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général à diffuser la politique et l'approche globale et son application à l'ensemble du CISSS de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2018-23-14. RAPPORT FINANCIER ANNUEL SE TERMINANT LE 31 MARS 2018 POUR LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU la circulaire 2018-001 « Rapport financier annuel des établissements publics et privés conventionnés (AS-471) – Mise à jour 2017-2018;

ATTENDU le dépôt des rapports d'audit de la firme Mallette S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement le rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2018, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 13 juin 2018;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Suzanne Jean, appuyée de M. Denis Beaumont, il est résolu :

- 1) d'approuver le rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2018, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 2) d'autoriser le président-directeur général, monsieur Daniel Paré, et le directeur des ressources financières et de l'approvisionnement, monsieur Stéphane Langlois, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-15. RAPPORT FINANCIER ANNUEL CONSOLIDÉ DU FONDS DE SANTÉ AU TRAVAIL AU 6 JANVIER 2018

ATTENDU QUE le comité de vérification recommande favorablement l'approbation du rapport émis par la firme d'auditeurs externes Mallette S.E.N.C.R.L. sur le projet de rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 6 janvier 2018;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'approuver le projet de rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 6 janvier 2018, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) d'autoriser la présidente du conseil d'administration et le président-directeur général à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail pour l'exercice se terminant le 6 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-16. MODIFICATIONS AUX PERMIS DES INSTALLATIONS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement (installation) doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à une installation;

ATTENDU QU' une installation du CISSS de Chaudière-Appalaches doit modifier son permis afin que celui-ci soit conforme aux missions exploitées, tel qu'il est indiqué au tableau de modifications de permis d'installations présenté au conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'ensemble des permis d'exploitation doivent être affichés, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du « Règlement sur la délivrance des permis » en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire, appuyée de Dr Jean-François Montreuil, il est résolu :

- 1) d'approuver la modification aux permis des installations exploitant la mission « centre de réadaptation en déficience intellectuelle » (CRDI), telle qu'elle est proposée au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser lesdites modifications apparaissant aux tableaux et par conséquent, d'émettre les nouveaux permis d'exploitation requis;
- 3) que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches s'engage à afficher, en tout temps, les permis obtenus à la vue du public dans l'ensemble des installations de son territoire;
- 4) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-17. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE LA DIRECTRICE PÉDAGOGIQUE DU GROUPE DE MÉDECINE DE FAMILLE UNIVERSITAIRE (GMF-U) DES ÉTCHÉMINS

ATTENDU QUE le nouveau *Cadre de gestion des groupes de médecine de famille universitaires* (GMF-U) (2016) précise les structures de gouverne du GMF-U;

ATTENDU QUE la directrice médicale pédagogique, la docteure Caroline Landry, poursuit ses activités et souhaite renouveler un mandat de 4 ans;

ATTENDU QU' un processus d'entrevue a été réalisé en partenariat avec un représentant du Département de médecine familiale et de médecine d'urgence de l'Université Laval;

ATTENDU QUE la Direction des services professionnels a formulé une recommandation favorable eu égard au choix de la candidate et demande de procéder à son renouvellement.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Diane Fecteau, appuyée de D^{re} Catherine Boucher, il est résolu :

- 1) de reconduire le contrat de la docteure Caroline Landry au poste de directrice médicale pédagogique du Groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) des Etchemins à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, au 1^{er} juillet 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer les suivis nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2018-23-18. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE MÉDECINE D'URGENCE DE L'INSTALLATION HÔPITAL DE ST-GEORGES DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (REG_DSP_2018-30)

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit élaborer ses règlements;

ATTENDU QUE les règlements de département font partie de cette obligation;

ATTENDU QUE le chef de service doit soumettre au chef du département et au CMDP une proposition de règlement;

ATTENDU QU' à leur réunion tenue le 12 décembre 2017, les membres du Service de médecine d'urgence de l'installation Hôpital de St-Georges du CISSS de Chaudière-Appalaches ont adopté le Règlement sur la régie interne du Service de médecine d'urgence de l'Installation Hôpital de St-Georges;

ATTENDU QUE le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence du CISSSCA, a pris connaissance dudit règlement et en fait la recommandation pour adoption;

ATTENDU QU' à leur réunion du 21 mars 2018, les membres du Comité exécutif du CMDP en ont pris connaissance et en font la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'approuver le Règlement sur la régie interne du Service de médecine d'urgence de l'installation Hôpital de St-Georges du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (REG_DSP_2018-30), tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'assurer les suites pertinentes pour la mise en application du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-23-19. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE MARYSE AUDET (#12-586),
INTERNISTE, SECTEUR THETFORD MINES**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Maryse Audet, interniste, a transmis une correspondance le 20 avril 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 20 avril 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 20 avril 2018;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 mai 2018;

Sur proposition dûment formulée par Dre Catherine Boucher, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Maryse Audet, interniste (12-586), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 20 avril 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-20. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR JOËL GIROUARD (#01-201), BIOCHIMISTE MÉDICAL, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Joël Girouard, biochimiste médical, a transmis une correspondance le 3 avril 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 6 avril 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 mai 2018;

Sur proposition dûment formulée par D^{re} Catherine Boucher, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Joël Girouard, biochimiste médical (01-201), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 6 avril 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-21. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR GUY LANCTÔT (#85-090), PSYCHIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Guy Lanctôt, psychiatre, a transmis une correspondance le 20 avril 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 9 mai 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 20 avril 2018;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 mai 2018;

Sur proposition dûment formulée par D^{re} Catherine Boucher, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Guy Lanctôt, psychiatre (85-090), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 9 mai 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-22. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR SIMON PATRY (#94-226), PSYCHIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Simon Patry, psychiatre, a transmis une correspondance le 3 avril 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 6 avril 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 mai 2018;

Sur proposition dûment formulée par D^{re} Catherine Boucher, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Simon Patry, psychiatre (94-226), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 6 avril 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-23. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR DANY GENESSE (#83-132), OMNIPRATICIEN, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Dany Genesse, omnipraticien, a transmis une correspondance le 4 novembre 2016, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 10 mai 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 4 novembre 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 mai 2018;

Sur proposition dûment formulée par D^{re} Catherine Boucher, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Dany Genesse, omnipraticien (83-132), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 10 mai 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-23-24. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE SALMA OUEZZANI (#08-544),
PLASTICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser*

d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Salma Ouezzani, plasticienne, a transmis une correspondance le 11 avril 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 avril 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 11 avril 2018;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 mai 2018;

Sur proposition dûment formulée par Dre Catherine Boucher, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Salma Ouezzani, plasticienne (08-544), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 avril 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-23-25. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE JOHANNE MATHURIN (#88-328),
RADIOLOGISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil*

d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Johanne Mathurin, radiologiste, a transmis une correspondance le 15 février 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 22 juin 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 15 février 2018;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 21 mars 2018;

Sur proposition dûment formulée par D^{re} Catherine Boucher, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Johanne Mathurin, radiologiste (88-328), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 22 juin 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-26. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR PIERRE CÔTÉ (#70-223), OMNIPRATICIEN, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil*

d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Pierre Côté, omnipraticien, a transmis une correspondance le 15 avril 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 15 avril 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 15 avril 2018;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 mai 2018;

Sur proposition dûment formulée par D^{re} Catherine Boucher, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Pierre Côté, omnipraticien (70-223), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 15 avril 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-23-27. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE EVELYNE FRASER (#78-377),
OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste*

devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Evelyne Fraser, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 15 janvier 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 juin 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 mai 2018;

Sur proposition dûment formulée par D^{re} Catherine Boucher, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Evelyne Fraser, omnipraticienne (78-377), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 juin 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-28. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE MARIE-FRANCE VACHON (#76-422), OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste*

devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Marie-France Vachon, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 21 mars 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 21 mars 2018;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 mai 2018;

Sur proposition dûment formulée par Dre Catherine Boucher, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Marie-France Vachon, omnipraticienne (76-422), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-23-29. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR FRANÇOIS DELAGE (#76-376),
CARDIOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste*

devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur François Delage, cardiologue, a transmis une correspondance le 11 avril 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 juin 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 11 avril 2018;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 mai 2018;

Sur proposition dûment formulée par Dre Catherine Boucher, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur François Delage, cardiologue (76-376), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 juin 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-30. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE MADAME FRANÇOISE HASTY, SAGE-FEMME

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.,c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de service;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à la réunion du 30 mai 2018 de l'exécutif du Conseil des sages-femmes, celui-ci en fait la recommandation, conditionnellement à l'obtention de son permis de pratique et son inscription au Tableau de l'OSFQ;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du CISSS de Chaudière-Appalaches le contrat de service de la sage-femme, madame Françoise Hasty, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général en assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Françoise Hasty.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-31. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE MADAME JULIE TURGEON, SAGE-FEMME

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.,c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de service;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à la réunion du 30 mai 2018 de l'exécutif du Conseil des sages-femmes, celui-ci en fait la recommandation, conditionnellement à l'obtention de son permis de pratique et son inscription au Tableau de l'OSFQ;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du CISSS de Chaudière-Appalaches le contrat de service de la sage-femme, madame Julie Turgeon, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général en assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Julie Turgeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-32. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE MADAME LUCIE MAYRAND, SAGE-FEMME

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.,c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de service;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à la réunion du 30 mai 2018 de l'exécutif du Conseil des sages-femmes, celui-ci en fait la recommandation, conditionnellement à l'obtention de son permis de pratique et son inscription au Tableau de l'OSFQ;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du CISSS de Chaudière-Appalaches le contrat de service de la sage-femme, madame Lucie Mayrand, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général en assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Lucie Mayrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-33. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE MADAME MARIE-GABRIELLE RIVEST-AUGER, SAGE-FEMME

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.,c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de service;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à la réunion du 30 mai 2018 de l'exécutif du Conseil des sages-femmes, celui-ci en fait la recommandation, conditionnellement à l'obtention de son permis de pratique et son inscription au Tableau de l'OSFQ;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du CISSS de Chaudière-Appalaches le contrat de service de la sage-femme, madame Marie-Gabrielle Rivest-Auger, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général en assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Marie-Gabrielle Rivest-Auger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-23-34. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE DES SAGES-FEMMES

Les contrats sont déposés aux membres à titre informatif.

AFFAIRES DIVERSES

2018-23-35. SUIVI DE GESTION

**1. Demande de modification à l'organigramme du CISSS de Chaudière-Appalaches;
Lettre du ministère de la Santé et des Services sociaux;**

Les membres sont informés que le ministère de la Santé et des Services sociaux a déposé une correspondance autorisant le changement entériné au dernier conseil d'administration pour la Direction des ressources humaines et des affaires juridiques et de la Direction de la recherche et de l'enseignement.

2018-23-36. DIVERS

1. PRIX INNOVATION CLINIQUE BANQUE NATIONALE 2018

M^{me} Maryan Lacasse, l'une des actrices du projet RIRE a apporté quelques précisions lors de la discussion de ce sujet au point 2018-23-04.

2018-23-37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Annonce par M. Martin Cloutier que le CISSS de Chaudière-Appalaches a obtenu le 1^{er} prix au Programme Forces.

2018-23-38. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

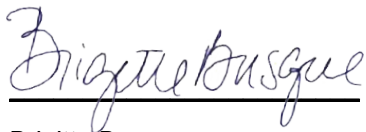
La prochaine séance se tiendra le mercredi 19 septembre 2018, à 18 h, au CLSC et CHSLD de Lac-Etchemin située au 331, rue du Sanatorium, à Lac-Etchemin.

2018-23-39. CLÔTURE DE LA 23^E SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Josée Caron, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, la présente séance est levée à 19 h 20.

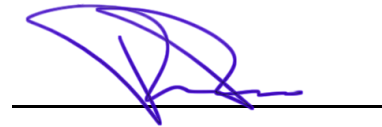
LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 14^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2018.

La présidente,



Brigitte Busque

Le secrétaire,



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.